

## Séance du 13 juillet 2015

### Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;  
Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Carole GHIOT, Ère Echevine;  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,  
Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Siska GAEREMYN,  
José DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

### **1.- Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2015 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 01/06/2015.**

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 27 avril 2015 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2015;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2015 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2015 aux montants suivants:

#### Récapitulation des résultats du service ordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	6.523.105,70
	Dépenses	6.489.914,51
<b>Résultats</b>		33.191,19
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	1.776.304,98
	Dépenses	153,00
<b>Résultats</b>		1.776.151,98
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00
	Dépenses	1.735.514,11
<b>Résultats</b>		-1.735.514,11

<b>Global</b>	Recettes	8.225.581,62
	Dépenses	8.225.581,62
<b>Résultats</b>		73.829,06

Solde des provisions et des fonds de réserve:

- Provisions: 0,00 €

- Fonds de réserve ordinaire: 7.188,91 €

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

<b>Exercice propre</b>	Recettes	2.652.669,00
	Dépenses	4.707.763,19
<b>Résultats</b>		-2.055.094,19
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	705.630,08
	Dépenses	0,00
<b>Résultats</b>		705.630,08
<b>Prélèvements</b>	Recettes	2.072.494,19
	Dépenses	723.030,08
<b>Résultats</b>		1.349.464,11
<b>Global</b>	Recettes	5.430.793,27
	Dépenses	5.430.793,27
<b>Résultats</b>		0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 28 mai 2015 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2015.

-----

**2.- Compte pour l'exercice 2014 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 3 juin 2015.**

Réf. VM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 27 avril 2015 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 3 juin 2015 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2014 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.038.782,54	3.298.338,28
Non-valeurs (2)	37.565,51	0,00
Engagements (3)	6.251.612,05	2.978.758,20
Imputations (4)	6.124.925,69	2.421.497,37

Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.749.604,98	319.580,08
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.876.291,34	876.840,91

Bilan	Actif	Passif
/	38.966.893,16	38.966.893,16
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	7.188,91	0,00
Provisions	Ordinaires	/
/	0,00	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.603.687,97	6.270.262,42	666.574,45
Résultat d'exploitation (1)	7.297.897,98	7.520.558,08	222.660,10
Résultat exceptionnel (2)	757.834,36	744.411,91	-13.422,45
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.055.732,34	8.264.969,99	209.237,65

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 3 juin 2015 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2014.

-----

**3.- Coût des déchets - Mandat administratif au bénéfice de l'Intercommunale du Brabant wallon dans le cadre de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 - Délibération du Collège communal du 15 juin 2015 - Ratification.**

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en oeuvre dudit arrêté du 05 mars 2008;

Considérant que les articles 7 et 8 du Décret fiscal du 22 mars 2007 susvisés stipulent:

- qu'il est établi une taxe sur l'incinération des déchets;
- que le redevable de la taxe est l'exploitant de l'installation d'incinération de déchets;
- que la commune ou l'association de communes est solidairement tenue au paiement de la taxe due pour les déchets ménagers incinérés pour son compte;
- qu'elle peut demander à l'Office de se substituer, pour ces déchets, au redevable, auquel cas il lui incombe de procéder aux déclarations et d'acquitter la taxe;

Vu le courrier du 04 juin 2015 de l'Intercommunale du Brabant wallon expliquant et demandant un mandat administratif pour gérer au nom de la commune la taxe sur l'incinération des déchets (déclaration CODITAX) tel que décrit dans l'article 8 du Décret fiscal du 22 mars 2007 susvisé;

Considérant que cette décentralisation de la Wallonie vers les Intercommunales éviterait des surcoûts;

Considérant que l'Intercommunale du Brabant wallon serait considérée comme le redevable;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2015 décidant :

- de donner mandat à l'Intercommunale du Brabant wallon afin de compléter en son nom la déclaration (CODITAX) du montant de la taxe due pour l'incinération des déchets ménagers de Beauvechain,
- de payer le montant de la taxe à l'Intercommunale du Brabant wallon qui est chargée de la verser à la Wallonie dans les délais requis,
- de transmettre par pli ordinaire le mandat administratif et la présente à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions  
(Benjamin GOES, Claude SNAPS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 15 juin 2015 susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

---

#### **4.- Délimitation des limites communales entre Bierbeek, Boutersem, Hoegaarden et Beauvechain - Avis.**

Réf. MC/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la lettre du 15 juin 2015, du Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la Documentation patrimoniale, Mesures et Evaluations, Centre Mesurages et Photogrammétrie, signalant que dans le cadre de leur mission de mise à jour du plan parcellaire cadastral, leur service va procéder au rétablissement de la limite communale entre les communes de Bierbeek, Boutersem, Hoegaarden et Beauvechain;

Considérant que la demande porte spécifiquement sur la limite entre les feuilles cadastrales suivantes :

- BIERBEEK 4ème Division/OPVELP;
- BOUTERSEM 5ème Division/WILLEBRINGEN;
- HOEGAARDEN 2ème Division/MELDERT;
- BEAUVECHAIN 1ère Division/BEAUVECHAIN;
- BEAUVECHAIN 3ème Division/L'ECLUSE;

Considérant que le Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la Documentation patrimoniale, Mesures et Evaluations, Centre Mesurages et Photogrammétrie, est disposé à apporter gracieusement son aide pour ces opérations, pour autant que le Collège communal des quatre communes concernées, agissant au nom de leur Conseil communal, s'engagent à :

- accepter les conclusions qui leur seront proposées par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale après enquête contradictoire;

- assurer la fourniture et le placement des bornes éventuellement nécessaires à la matérialisation des sommets principaux de la limite reconstituée;
- signer le procès-verbal de délimitation qui sera établi;
- informer, si nécessaire, les autorités de tutelle (police, services techniques,...) des travaux de délimitation envisagés;

Vu l'extrait du plan cadastral;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Claude SNAPS) :

Article 1.- D'accepter les conclusions qui seront proposées par le Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la Documentation patrimoniale, Centre Mesurages et Photogrammétrie, Antenne Mesurages Bruxelles et Photogrammétrie, après enquête contradictoire.

Article 2.- D'assurer la fourniture et le placement des bornes éventuellement nécessaires à la matérialisation des sommets principaux de la limite reconstituée.

Article 3.- D'informer, le cas échéant, les autorités de tutelle des travaux de délimitation envisagés.

Article 4.- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général, pour la signature du procès-verbal de délimitation définitif.

Article 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions.

Article 6.- De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la Documentation patrimoniale, Centre Mesurages et Photogrammétrie, Antenne Mesurages Bruxelles et Photogrammétrie, Boulevard du Jardin Botanique, 50 - Bte 395 à 1000 Bruxelles.

---

**5.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Approbation.**

Réf. DO/-1.842.6

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-35, L1133 et L1133-2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatif des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec

les aînés doivent être renforcés;

Considérant que ce Conseil consultatif communal permettra aux aînés de se rencontrer pour :

- mettre en évidence les besoins et attentes,
- évaluer les politiques communales et identifier les synergies possibles entre les différentes entités décisionnelles de notre commune (Conseil communal, Conseil du CPAS, Bureau du CPAS, CCCA, etc),
- participer au processus démocratique,
- se rencontrer et fédérer,
- innover dans ces politiques;

Considérant que la Commune peut se faire aider utilement par la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS);

Considérant que la Région wallonne propose un modèle de règlement d'ordre intérieur reprenant l'essentiel des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement d'un CCCA;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant :

- de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain et d'intégrer et de lier ce projet au plan de cohésion sociale 2014-2019.
- de s'inspirer du modèle de règlement d'ordre intérieur de la Région wallonne.
- de consulter la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS) pour se faire aider utilement dans la mise en place du CCCA de Beauvechain.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2014 décidant :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).
- de transmettre le règlement susvisé à l'autorité de tutelle pour information.
- le règlement susvisé entrera en vigueur conformément aux dispositions réglementaires en matière de publicité.

Vu la procédure d'appel public aux candidatures réalisée entre le 15 juin 2014 et le 31 juillet 2014;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 18 août 2014 décidant :

- de déclarer admissibles les 11 candidatures reprises dans le tableau annexé à la délibération.
- de soumettre ladite liste au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, en vue de procéder à la désignation des membres effectifs et des membres suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 1 septembre 2014 décidant :

- de désigner les 10 candidats repris dans la liste annexée à la délibération.
- de désigner Madame Françoise MARTENS, domiciliée Chemin d'Agbiermont, 10 à 1320 Nodebais, comme membre suppléant du Conseil Consultatif des Aînés.

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2015 prenant connaissance des comptes-rendus des réunions de travail du Conseil Consultatif Communal des Aînés, notamment celui du 11 décembre 2014 proposant certaines modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, à savoir :

- Adaptations proposées:
  - Art 4: deuxième phrase - lire " la CCCA émet des avis, d'initiative ou à la demande de l'autorité communale. il est tenu informé des projets qu'il a initiés",
  - Art 13: ajouter le terme "idéalement" après "la répartition des sièges est",
  - Art 22: ajouter en fin de phrase "ou de préférence par un membre de l'administration communale",
  - Art 23: supprimer le terme "débats" de la deuxième phrase,

- Art 27: lire "avec l'accord de l'autorité communale et s'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité à ses avis".
- Un texte amendé sera proposé par le président pour approbation au Conseil communal ;

Vu le projet de modification de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés ci-annexé ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).

Article 2.- Le règlement susvisé entrera en vigueur conformément aux dispositions réglementaires en matière de publicité.

-----  
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Conseillère communale, quitte la salle aux délibérations conformément à l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.  
-----

**6.- Octroi d'un subside complémentaire à l'ASBL Bee Wing de Beauvechain.**

Réf. VD/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu le programme de politique communale 2013-2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux daté du 14 février 2008, ayant comme objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 relative à l'octroi des subsides aux sociétés pour l'année 2015 décidant notamment d'octroyer un subsides de 250 € à l'ASBL "Bee Wing Beauvechain" ;

Vu la lettre du 11 mai 2015 de l'asbl "Bee Wing Beauvechain" dont le siège social est situé Place communale, 5 à 1320 Beauvechain sollicitant de notre Commune un subside complémentaire de 350 € pour des dépenses relatives à différents frais de fonctionnement;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités développées par cette ASBL afin de lui permettre de mettre en oeuvre les activités relevant du Plan Maya répondant ainsi aux objectifs du programme de politique communale 2013-2018 et du Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local approuvé par le Gouvernement wallon le 13 décembre 2012;

Considérant qu'un crédit de 250 € est prévu au budget ordinaire 2015 sous l'article 7649/331-02 et qu'un crédit complémentaire de 350 € devra dès lors être prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'octroyer un subside complémentaire d'un montant de 350 €, portant ainsi la totalité du subside à 600 €, à l'asbl "Bee Wing Beauvechain" dont le siège social est situé Place communale 5 à 1320 BEAUVECHAIN pour des dépenses relatives à différents frais de fonctionnement.

Article 2.- Les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits avant la liquidation du subside :

- Une déclaration de créance dûment complétée,
- La justification de l'emploi de la subvention sur présentation de factures dûment acquittées.

Article 3.- Le bénéficiaire du subside susvisé est tenu de restituer celui-ci s'il ne fournit pas les documents et justificatifs demandés et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.

Article 4.- La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour disposition.

-----  
Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Conseillère communale, rentre dans la salle aux délibérations et reprend ses fonctions.  
-----

**7.- Centre Culturel du Brabant Wallon (C.C.B.W. asbl) - Soutien au contrat-programme 2017-2021 - Décision.**

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Revu ses délibérations des 18 février 2013 et 30 mars 2015 procédant à la désignation des deux représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl, à savoir :

- GHIOT Carole, Ière Echevine
- SCHAYES Marie-Thérèse

Vu la lettre du 11 mai 2015 du Centre Culturel du Brabant Wallon - C.C.B.W. asbl nous transmettant son contrat-programme 2017-2021, validé par la Province et sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action;

Vu le contrat-programme 2017-2021 ci-annexé;

Considérant que les priorités de l'association y sont définies comme suit :

- développer le sentiment d'appartenance au territoire,
- favoriser la mixité sociale;

Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :

- susciter un autre regard sur le territoire afin d'augmenter la capacité d'analyse du citoyen;
- accroître la capacité d'expression et de créativité artistique du citoyen afin de renforcer son rôle d'acteur responsable;
- solliciter et encourager la participation de la population;
- offrir des moments conviviaux de rencontre, d'échange et de débat;
- valoriser les spécificités du territoire patrimoine - matériel et immatériel (artistes, ressources naturelles et culturelles);

Considérant que le soutien financier déjà accordé au C.C.B.W. asbl s'élève à 10 eurocents par habitant;

Vu le crédit de 700 € prévu à l'article 763/332-01 du budget ordinaire 2015;

Considérant que la commune compte désormais plus de 7.000 habitants;



Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de confirmer son soutien à l'action du C.C.B.W. asbl, pour la période couverte par son contrat- programme (2017-2021), par l'octroi d'un subside communal annuel de 10 eurocents par habitants et par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

Article 2.- de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, l'augmentation du budget prévu à l'article 763/332-01.

Article 3.- la présente délibération sera transmise au C.C.B.W. asbl.

-----  
**8.- Contrat de supracommunalité adopté par "le Conseil 27+1" - Approbation.**

Réf. KL/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 ;

Vu la résolution 10/1/15 du Conseil provincial du Brabant wallon du 26 février 2015 relative à la création du conseil supracommunal du Brabant wallon dénommé le « Conseil 27+1 » ;

Considérant que l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prescrit entre autre que « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal, il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* » ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 intitulée « oser, innover, rassembler » exhorte les provinces à davantage de supracommunalité ;

Considérant que cette déclaration précise que : « *Chaque province mobilisera par ailleurs 10% du fonds des provinces à d'autres actions de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins 10% à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage devra être mobilisé progressivement et en tout cas être atteint au plus tard en 2018 et ne pourra annuellement jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014. L'octroi de la tranche affectable du fonds des provinces sera conditionné à la signature par les parties concernées de contrats de supracommunalité. Le mécanisme actuel des contrats de partenariat entre les provinces et la Wallonie sera abandonné* ».

Considérant que cette volonté a été traduite en textes juridiques par le biais du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire ;

Considérant que l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule à présent que : « *Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant d'une part que chaque province affecte minimum dix pour cent du fonds des provinces à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et que, d'autre part, chaque province mobilise, au plus tard en 2018, dix pour cent du fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait*

*pas dès à présent au moins dix pour cent du fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage ne pourra jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014 ».*

Considérant qu'il en ressort qu'un contrat de supracommunalité doit être conclu dans le courant de l'année 2015, non seulement pour permettre la liquidation des 20% du fonds des provinces désormais conditionnée à des actions de supracommunalité, mais aussi et surtout pour permettre aux communes du Brabant wallon d'en tenir compte dans les meilleurs délais dans leurs propres budgets 2015 ; que ce contrat doit être composé de « deux piliers », l'un pour la prise en charge provinciale pour de dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et l'autre pour les actions additionnelles en supracommunalité ;

Considérant que le Gouvernement wallon doit encore arrêter les mesures d'exécution relatives à ce contrat de supracommunalité ; que les intentions et le calendrier d'exécution du Gouvernement wallon ne sont, cependant, pas connues à ce jour ; que le Ministre a néanmoins plusieurs fois exprimé sa volonté de respecter les autonomies provinciale et communales dans la mise en oeuvre de cette nouvelle politique supracommunale en insistant sur la nécessité de la concertation ;

Considérant dès lors que sans attendre d'éventuelles mesures d'exécution, il s'impose, de formaliser un contrat de supracommunalité en Brabant wallon; que pour rencontrer cet objectif de concertation, un conseil supracommunal a été créé par résolution du 26 février 2015 avec la dénomination « le conseil 27+1 » et qu'il a notamment pour mission d'arrêter le contrat de supracommunalité entre la Province et les communes membres ;

Considérant que « Le Conseil 27+1 » s'est réuni pour la première fois le 6 mars 2015 ; qu'en date du 27 mai 2015, ledit conseil s'est à nouveau réuni pour arrêter le projet de contrat de supracommunalité ;

Considérant que ledit contrat comporte un premier pilier ayant pour objectif la prise en charge provinciale pour les dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et un second pilier ayant pour objet des actions additionnelles de supracommunalité ;

Considérant que ces aides provinciales importantes sont conformes à l'intérêt communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de confirmer l'action provinciale prioritaire de partenariat avec toutes les communes du Brabant wallon qualifiée de politique de supracommunalité en décidant d'approuver le projet de contrat de supracommunalité tel qu'arrêté par « le Conseil 27+1 » lors de sa séance du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Claude SNAPS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- §1. Le Conseil communal décide d'approuver le projet de contrat de supracommunalité arrêté par « le Conseil 27+1 » lors de sa séance du 27 mai 2015.

§2. Le Conseil communal prend acte du fait que ledit contrat est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils communaux des communes du Brabant wallon ainsi que du Conseil provincial de la Province du Brabant wallon de sorte qu'il ne sera effectivement soumis à la signature des représentants communaux et provinciaux qu'après le collationnement des diverses décisions des Conseils.

§3. Le Conseil communal prend également acte du fait que ledit contrat sera

notifié au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 2.- Le contrat de supracommunalité sera publié conformément aux règles en vigueur au sein de la Commune, dès réception des instructions à cet égard.

Article 3.- Le Conseil communal charge le Collège de prendre toutes les mesures d'exécution, et notamment de notifier la présente délibération au Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

---

**9.- Projet Bébébus - Convention - Retrait.**

Réf. FJ/-1.842.714

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Le point est retiré de la séance.

---

**10.- Convention portant sur la mise à disposition d'une application mobile et web pour assurer la gestion de l'espace et des bâtiments publics. Approbation.**

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L2223-13, L2223-15 et L2212-32;

Considérant que la Province du Brabant wallon a mis au point une application collaborative entre citoyens et pouvoirs publics pour la gestion de l'espace et des bâtiments publics, dite "Betterstreet";

Vu la lettre du 19 mai 2015 émanant de la province du Brabant wallon;

Vu le projet de convention y annexé;

Considérant que ce service est mis gratuitement à disposition des communes pendant toute la durée du marché; la paramétrisation et la formation jusqu'au 04 février 2016;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 05 février 2015, qu'elle est renouvelable deux fois de manière expresse après une évaluation et que la province informe la commune en cas de non renouvellement de la convention;

Considérant que cette application contribuera à une meilleure efficacité du service des travaux;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Claude SNAPS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver la convention susvisée et d'en renvoyer un exemplaire à la province du Brabant wallon, Direction Générale, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

---

**11.- Entretien et dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux. Approbation des conditions et**

## **du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/39 - BO -T relatif au marché "Entretien et dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux du 1er septembre 2015 au 31 août 2017." établi par le Conseiller en énergie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000 € HTVA /an, hors pièces ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 104/12506, 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 764/12402, 764/12406, 835/12506 et 922/12506; ces même crédits seront prévus en 2016 et 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été demandé le 24 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière du 26 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/39 - BO -T et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage des chaudières au mazout et au gaz, des convecteurs gaz et des aérothermes des bâtiments communaux du 1er septembre 2015 au 31 août 2017" établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.000 € HTVA/an, hors pièces.

Article 3.- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 104/12506, 1241/12506, 1242/12506, 421/12506,

764/12402, 764/12406, 835/12506 et 922/12506. Ces mêmes crédits seront prévus en 2016 et 2017.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

## **12.- SEDIFIN - Augmentation de capital par apport en nature - Décision.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30

Vu la délibération du Conseil d'administration de Sedifin du 21 avril 2015;

Considérant que l'Intercommunale Sedifin est amenée à suivre les modifications inhérentes au secteur dans lequel elle évolue;

Considérant que la mise en application des décrets régionaux relatifs au marchés du gaz et de l'électricité du 17 juillet 2008 qui stipulent que l'actionnariat des GRD doit être revu afin de renforcer la participation des communes dans le capital du GRD et ce, afin de soustraire l'exploitation du réseau de toute influence significative des producteurs et/ou fournisseurs;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquérir leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus;

Considérant le financement du droit de put, estimé à 60.932.560,59 € arrivant à échéance le 31 décembre 2016;

Compte tenu du fait que, pour assurer ce financement, Sedifin se doit de consolider ses fonds propres afin de pouvoir répondre à la garantie bancaire qui pourrait être sollicitée lors de la contraction d'un éventuel emprunt;

Considérant qu'il s'agit d'une opération neutre pour la commune car les parts détenues en Ores Assets sont échangées contre des parts nouvelles de Sedifin à concurrence de la valeur des parts apportées;

Vu que, pour garder le statut d'associé au sein d'Ores Assets, il convient de conserver une part d'Ores Assets;

Compte tenu des données chiffrées ci-dessous :

En électricité :

Ores Assets Parts A électricité	Valeur de la part	Montant total	Sedifin Parts F électricité	Valeur de la part	Montant total
124.989	24,85 €	3.105.976,65 €	92.938	33,40 €	3.105.976,65 €

En gaz:

Ores Assets Parts A gaz	Valeur de la part	Montant total	Sedifin Parts F gaz	Valeur de la part	Montant total
220	24,85 €	5.467,00 €	164	33,42 €	5.467,005 €

Considérant que cette opération est la plus favorable et qu'elle permet :

- d'assurer le maintien d'un dividende convenable qui est directement affecté au budget ordinaire;
- à Sedifin de disposer des fonds nécessaires afin de financer les 60.932.560,59 € à verser au partenaire privé à l'exercice de son put sans devoir solliciter les communes;

- à Sedifin de bénéficier des RDT (revnus définitivement taxés) et d'éviter ainsi une taxation des dividendes générés par les parts Ores Assets, actuellement détenues par les communes;
- d'avoir une indication claire et précise quant au patrimoine communal dans le secteur énergétique;
- de continuer à bénéficier des dividendes (autres qu'Ores) qui sont distribuées par le biais de la clé de répartition;  
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de souscrire à l'augmentation de capital par l'apport en nature des parts qu'elle détient en Ores Assets.

Article 2.- de garder le statut d'associé au sein d'Ores Assets et donc de conserver une part d'Ores Assets.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à Sedifin.

-----  
Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER et Monsieur André GYRE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.  
-----

### **13.- CPAS - Compte de l'exercice 2014 - Approbation.**

Réf. VM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2014 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 21 mai 2015 et s'établissant comme suit:

Bilan	Actif	Passif
	2.185.498,02	2.185.498,02

Compte de résultats	Charges	Produits
Résultat de l'exercice	694.749,96	694.749,96

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	657.727,95	611.975,00	45.752,95
Exercices antérieurs	81,50	29.275,73	-29.194,23
Prélèvements	0,00	924,44	-924,44
Résultat général	657.809,45	642.175,17	15.634,28

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	924,44	-924,44
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	924,44	0,00	924,44
Résultat général	924,44	924,44	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2014 établie par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par onze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2014 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 21 mai 2015.

-----  
Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER et André GYRE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, rentrent dans la salle aux délibérations et reprennent leur fonction.  
-----

**14.- CPAS - Exercice 2015 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. VM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015, arrêté le 27 novembre 2014 s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	734.208,66	1.000,00
Dépenses	734.208,66	1.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 383.973,29 €) ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 mai 2015 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;  
Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	753.291,98	1.000,00
Dépenses	753.291,98	1.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne pas de modification du subside communal (art. 000/486/01 : 383.973,29 €) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;  
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 21 mai 2015 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 22 mai 2015, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

-----  
**15.- BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision) - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que la Commune est affiliée à BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision);

Revu sa délibération du 18 février 2013 procédant à la désignation comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de BRUTELE, les candidates suivantes :

- Madame FRIX Marie-José, en qualité de membre effectif;
- Madame WIAUX Brigitte, en qualité de membre suppléant.

Revu sa délibération du 27 mai 2015 procédant à la désignation d'un candidat Administrateur de secteur, d'un candidat Administrateur de Secteur suppléant et d'un candidat Commissaire, à savoir :

- Madame Marie-José FRIX, en qualité d'Administrateur de Secteur,
- Madame Brigitte WIAUX, en qualité d'Administrateur de Secteur suppléante,
- Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de Commissaire.

Vu les statuts de cette société, notamment l'article 16 qui stipule : "Il y a incompatibilité entre les fonctions d'Administrateur et de Délégué aux Assemblées Générales";

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux délégués communaux (un effectif et un suppléant) au sein de l'assemblée générale de BRUTELE;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Membre effectif :

- Monsieur Benjamin GOES

Membre suppléant :

- Madame Carole GHIOT

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Sont désignées comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de BRUTELE, les candidat(e)s suivant(e)s :

- Monsieur Benjamin GOES en qualité de membre effectif;
- Madame Carole GHIOT en qualité de membre suppléant.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 février 2013 susvisée.

La présente délibération sera transmise à BRUTELE (Société Intercommunale de Diffusion de la Télévision).

---



La séance est levée à 21 h. 03.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---